



Procès-Verbal

Commission Départementale Sportive et Règlementaire

PV N° 01
22 Août 2025

Par courriel : Alain Le Viol, Président de la Commission
Didier Gantier, Patrice Guet
Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Alain Le Viol, membre du club Thouaré US (502138), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Alain Chapelet, membre du club de Gétigné Boussay FC (514478), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Didier Gantier, membre du club de St-Viaud Frossay Us (581901), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. William Halgand, membre du club de As Guillaumoises Pontchâteau (521036), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard Loirat, membre du club de Arche Fc (544823), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Éric Piard, membre du club de Pornic Foot (542491), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 31 du 04 juin 2025 sans réserve.

Départemental 1 Seniors Masculins – Obligation liées au Statut des Éducateurs

La Commission informe les clubs que le diplôme de l'éducateur en charge d'une équipe participant au championnat de Départemental 1 est a minima CFF3 ou DF coach seniors (ou en cours*). **Il avait été demandé aux clubs d'informer au plus tard le 18 août 2025 de l'éducateur désigné.**

**En cours =*

-Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.

-Pour les CFF :

- inscrits avant le début du championnat au module, ou*

- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours*

Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison.

L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

Il existe un cas de dérogation :

Les clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe.

Cette dérogation est limitée à 3 saisons.

Ces dérogations ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du club souhaitant en bénéficier, le dépôt d'une demande formelle à la Commission compétente du District. Cette compétence est dévolue à la Commission Sportive et Règlementaire.

A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match disputé en situation irrégulière, de l'amende visée à l'Annexe 2 du présent Statut. Après quatre rencontres de compétition disputées en situation d'infraction, la Commission peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

En cas de non-respect des articles 13, 13bis et 14 du présent Statut, les amendes suivantes sont applicables : Départemental 1 : 30 € / match. La Commission précise que les rencontres de toutes les compétitions officielles sont concernées (Coupe de France, Coupe Pays de la Loire, Coupe du District Albert Bauvineau).

- Demandes de dérogations**

La Commission rappelle que les dérogations ne concernent que les clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise.

510460 AMICALE ST-LYPHARD – M. LE HUEDE Jacky – reçue le 25.07.2025

La Commission a étudié la demande de dérogation du club et constate qu'elle ne concerne pas les cas prévus à l'article 12.3 du Statut des Éducateurs et Entraîneurs du Football.

La Commission indique néanmoins au club que l'éducateur désigné est bien en règle avec les dispositions de l'article 12.2 du Statut des Éducateurs et Entraîneurs du Football.

515463 PETIT MARS FC – M. CARO Arnaud – reçue le 05.08.2025

La Commission a étudié la demande de dérogation du club et constate qu'elle ne concerne pas les cas prévus à l'article 12.3 du Statut des Éducateurs et Entraîneurs du Football.

La Commission indique néanmoins au club que l'éducateur désigné est bien en règle avec les dispositions de l'article 12.2 du Statut des Éducateurs et Entraîneurs du Football.

Départemental 1 Masculin						
Aigrefeuille As Main 1 541370	ANDRE	Valentin	400633465	BMF	Technique Régional	Statut non conforme à ce jour
Campbon Ubcc 1 560518	LEGOFF	Stéphane	430696487	BEF	Technique Régional	
Châteaubriant Al 1 502086	EL WAHIDI	Abdelaziz	2543832185	BEF	Technique Régional	
Fay Bouvron Fc 1 551077	BIGUET	Arnaud	430614770	BEF	Technique Régional	
Guémené Fc 1 548227	VINCE	Jeremy	450610829	CFI Séniors	Educateur Fédéral	Statut non conforme à ce jour
La Chap. Heulin Fcev 1 581794	MENARD	Nicolas	490618890	BMF	Dirigeant	Statut non conforme à ce jour
Machecoul Asr 1 547589	LE DIGABEL	Sevan	9603237060	BMF	Technique Régional	
Mesanger As 1 516995	MEUNIER	Anthony	430689900	BEF	Technique Régional	
Montoir Cs 1 501946	ROBERT	Arnaud	430679226	BEF	Dirigeant	Statut non conforme à ce jour
Nozay Os 1 502505	HALLET	Jerome	430617504	BMF	Technique Régional	
Petit Mars Fc 1 515463	CARO	Arnaud	430650007	CFI Séniors	Educateur Fédéral	
Reze Aepr 1 512354	LE BAIL	Victor	2207739810	BEF	Technique Régional	
Rouans Es Marais 1 544107	TARGET	Christophe	430643398	DF Coach Séniors	Educateur Fédéral	
St Lyphard Amicale 1 510460	LE HUEDE	Jacky	430667428	CFI Séniors	Dirigeant	
Ste Pazanne Retz Fc 1 547524	BERNARDO	William	430686325	BMF	Dirigeant	Statut non conforme à ce jour
Suce Sur Erdre Jge 1 516989	LASTENNET	Christian	430603129	DES	Technique National	
Treillieres Sympho F 1 520841	TRANSON	Alexandre	410742003	CFI Séniors	Educateur Fédéral	Statut non conforme à ce jour
Vertou Foot Es 1 581361	BUCHOUX	Ulrich	430642311	BEF	Technique Régional	
Sorinieres Elan F 2 513122	MAISONNEUVE	Clément	490610131	BMF	Technique Régional	
Pornichet Es 2 501945	MAHE	Benoit	430627872	BMF	Technique Régional	
Gorges Elan 2 514034	BROCHARD	Jeremie	430610351	DF Coach Séniors	Aucune licence	Aucune licence 2025/2026
La Chapelle Marais F 2 501941	LELIEVRE	Ronan	410736168	CFI à certifier	Dirigeant	Statut non conforme à ce jour
Chateaubriant Voltig 3 501948						Aucune désignation à ce jour
St Philbert Gd Lieu 3 511875	SORIN	Amaury	2544618135	BMF	Technique Régional	

Les éducateurs désignés devront être présents lors de chaque rencontre de l'équipe concernée et assurer la fonction d'entraîneur telle que définie au Statut des Éducateurs. A défaut, le club encourt une sanction financière voire sportive.

Départemental 1 Seniors Féminines – Obligation liées au Statut des Éducateurs

La Commission informe les clubs que le diplôme de l'éducateur en charge d'une équipe participant au championnat de Départemental 1 Seniors Féminine est a minima CFF3 ou DF coach seniors (ou en cours*). **Il avait été demandé aux clubs d'informer au plus tard le 18 août 2025 de l'éducateur désigné.**

**En cours =*

-Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.

-Pour les CFF :

• inscrits avant le début du championnat au module, ou

• titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours

Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison.

L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

Il existe un cas de dérogation :

Les clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe.

Cette dérogation est limitée à 3 saisons.

Ces dérogations ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du club souhaitant en bénéficier, le dépôt d'une demande formelle à la Commission compétente du District. Cette compétence est dévolue à la Commission Sportive et Règlementaire.

A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match disputé en situation irrégulière, de l'amende visée à l'Annexe 2 du présent Statut. Après quatre rencontres de compétition disputées en situation d'infraction, la Commission peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

En cas de non-respect des articles 13, 13bis et 14 du présent Statut, les amendes suivantes sont applicables : Départemental 1 Féminine : 20 € / match. La Commission précise que les rencontres de toutes les compétitions officielles sont concernées (Coupe de France féminine, Coupe Pays de la Loire féminine, Coupe du District Seniors Féminines).

Club	Prénom	Nom	N° Personne	Diplôme	Licence	Remarques
Départemental 1 Féminin						
Gf Hirondelles Gesvres 1 582156	FREULON	Stéphane	2546804638	BMF	Technique Régional	Statut non conforme à ce jour
Gf Loireauxence F 1 582005	FOUCHER	Yoann	430609781	CFI Séniors	Dirigeant	
Gf Nantes Est 1 551330	BEN KHALIFA	Ahmed	2547909078	BMF	Technique Régional	
Gf Sud Loire Montagne 1 581195	OFFRET	Romuald	2047117481	DF Coach Séniors	Educateur Fédéral	
Guemene Fc 1 548227	SCHILLINGER	Jerome	1519504779	CFI Séniors	Dirigeant	
La Chapelle Ac Chapelain 1 513858	THOBY	Sarah	2546542082	BMF	Dirigeante	
Nantes Metallo Sc 1 509427	CHAHBAR	Hassan	2410781622	BMF	Technique Régional	
Rezé Fc 1 544184						Aucune désignation à ce jour
St Nazaire Af 1 590211	GUILLARD	Claire	430714324	BMF	Technique Régional	
Le Pellerin Fcbl 2 560519	BESSON	Camille	480625832	CFI Séniors	Dirigeante	Statut non conforme à ce jour

Les éducateurs désignés devront être présents lors de chaque rencontre de l'équipe concernée et assurer la fonction d'entraîneur telle que définie au Statut des Éducateurs. A défaut, le club encourt une sanction financière voire sportive.

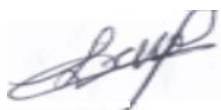
Statut de l'Arbitrage – Mutés supplémentaires

La Commission prend connaissance des décisions des Commissions du Statut de l'arbitrage (CRSA+CDSA) concernant les dispositions de l'article 45 et relève que les clubs suivants bénéficient de muté(s) supplémentaire(s) pour la saison 2025-2026 sur les équipes désignées ci-dessous :

N° affiliation Club	Mutés SA	Article 45 Statut de l'arbitrage (CRSA + CDSA)				
550043 DREFFEAC 3 RIVIERES	1	Pas de réponse				
581256 GENESTON AS SUD LOIR	2	D2 Seniors M	1	D3 Seniors M		1
515584 GRAND AUVERNE US	1	Pas de réponse				
518204 GRANDCHAMP AS	1	Pas de réponse				
513303 GUENROUET US	1	Pas de réponse				
517367 HERIC FC	1	Pas de réponse				
581794 LA CHAP HEULIN FCEV	2	D1 Seniors M	2			
548100 LA MONTAGNE FC	1	D3 Seniors M	1			
560519 LE PELLERIN FC BASSE LOIRE	1	Pas de réponse				
547589 MACHECOUL ASR	1	Pas de réponse				
516995 MESANGER AS	1	D1 Seniors M	1			
501946 MONTOIR CS	1	Pas de réponse				
524266 MOUZILLON ETOILE	1	D3 Seniors M	1			
509427 NANTES METALLO SPORT	2	D3 Seniors M	1	D4 Seniors M		1
502386 NANTES ST PIERRE	1	Pas de réponse				
502505 NOZAY OS	1	D1 Seniors M	1			
547452 ORVAULT RC	1	Pas de réponse				
515463 PETIT MARS FC	1	U18 féminines	1			
521036 PONTCHATEAU ST GUILL	1	D3 Seniors M	1			
544107 ROUANS ESM	1	D1 Seniors M	1			
580575 SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FC	1	R3 Seniors M	1			
582725 SEVERAC FC ATLANTIQUE	1	Pas de réponse				
525241 FC LOIRE ET SILLON	2	D3 Seniors M	1	U16 R2 M		1
581813 ST HILAIRE CLISSON FCSSM	2	D2 Seniors M	1	U19 R2 M		1
500258 ST NAZAIRE UMP	1	D3 Seniors M	1			
520841 TREILLIERES SYMPHO	1	Pas de réponse				
581361 VERTOU FOOT ES	2	D1 Seniors M	1	D3 Seniors M		1
547524 STE PAZANNE FC RETZ	2	D1 Seniors M	2			
518734 DRESNY PLESSE ES	1	D4 Seniors M	1			
517159 HAUTE GOULAINES ES	1	D3 Seniors M	1			

Les clubs n'ayant pas fait part de leur choix ont fait l'objet d'un rappel. Il est rappelé que les équipes retenues doivent être désignées avant la reprise des compétitions de celles-ci.

Le Président,
Alain Le Viol



L'Assistante,
Isabelle Loreau

